



PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

2026-311

Le Maire de la Ville de MELESSE :

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et publiée sur le site internet du Conseil national de l'ordre des vétérinaires conformément aux dispositions de l'article D 211-3-1-2,

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 17 septembre 2020, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à Madame RAFFRAY Céline, demeurant à Melesse au 03 Clos du Manoir à MELESSE (35), en qualité de propriétaire de l'animal ci-après désigné ;

Madame Céline RAFFRAY est assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances SANTEVET sis 04 place de Budapest à 75436 PARIS, dont le numéro de police : 79-449-639-206237, date d'effet du 19/08/2026 au 18/08/2027 ;

Madame Céline RAFFRAY est détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 18 Aout 2026 par Monsieur DANVEAU Gwenn, formateur agréé demeurant à IRODOUER (Ille-et-Vilaine) au 14 impasse de l'Hôtel Neuf ;

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom** : SULTAN
- **Race ou type** : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAN LOF
- **N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif)** : OUI
- **Catégorie** : 2 -ème catégorie.
- **Date de naissance ou âge** : 07/04/2021
- **Sexe** : Mâle castré
- **N° de tatouage/puce** : puce électronique n°250269590179045 implantée le 07 juin 2021
- **Vaccination antirabique effectuée le** : 12/08/2025 par le Vétérinaire EMERAUDEVET Sis 2 Bis rue Douet Fourché à DINARD (Ille-et-Vilaine).
- **Évaluation comportementale effectuée le** : 31/03/2026 par le Docteur vétérinaire DR VIEIRA Isabelle (CSO6996), sis 7 rue de Bellevue à AVON 77210.
- **Stérilisation (2 -ème catégorie) effectuée le** : Animal castré

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien. Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Redon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- La Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Et notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 03 septembre 2026

Le Maire,
Yves FÉREY

Affiché le 03 septembre 2026

Le Maire,
Yves FÉREY